



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation permanente de compétences du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux fins, notamment, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la proposition de l'association LACANAU OCEHAND pour l'acquisition d'une paire de buts de beach handball,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la cession d'une paire de buts de beach handball, à l'association LACANAU OCEHAND localisée 31 avenue de la Libération 33 680 LACANAU, pour un prix de 2 000€.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 01 avril 2026

Le Maire,

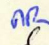

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Transmission Préfecture, le. 03/04/2026

Publication sur le site internet de la Mairie,

le. 03/04/2026

Visa DGA : 
Visa DGS : 

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20260401-26_08393-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026